

**MAIRIE DE SENLISSE**  
**DÉPARTEMENT DES YVELINES**  
 R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 24 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice : 12      **Membres présents :**      Majorité des membres en exercice: 7

Étaient présents : M. Claude BENMUSSA, Maire - M. Christophe GASPARINI, Mme Monique LE ROY, M. Lauri BOUNATIROU - Adjoints  
 Mme Claude PARONNEAU, M. Denis PIERRE, M. Pascal POMMERÉ, Mme Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, conseillers

Procurations : Mme Véronique LINARES donnée à Mme Monique LE ROY  
 M. Jean-Pierre CABOCEL donnée à M. Claude BENMUSSA  
 M. Yannick LEBRETON donnée à Christophe GASPARINI  
 Mme Jeanne THIBault donnée à Mme Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. Lauri BOUNATIROU

**DCM - N° 2018 /42**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>12</b>	VOTES POUR	<b>12</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>	VOTE CONTRE	<b>0</b>

**Objet : *Décision modificative N° 2 au budget primitif 2018***

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier l'article L 1612-11
- Le cadre budgétaire

## Considérant

- La nécessité d'apporter des ajustements au budget communal sous forme de modifications techniques à prendre en compte sur le plan budgétaire.

M. le Maire propose de modifier comme suit la section de fonctionnement du budget 2018 par un virement de crédits nécessaires supplémentaires pour faire face à des dépenses imprévues.

### EN FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDIT OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 6283: frais de nettoyage des locaux	2000 €	
<b>TOTAL D 011 / Charges à caractère général</b>	<b>2000 €</b>	
D 6413: Personnel non titulaire		2675.82 €
<b>TOTAL D 012 / Charges de personnel</b>		
D 022: Dépenses imprévues de fonctionnement	675.82 €	
<b>TOTAL D 022/ Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>675.82 €</b>	

## Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

## Approuve

- la décision modificative N° 2 telle que présentée ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

### DELIBERATION :

N°2018/43 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>12</b>	VOTES POUR	<b>12</b>
ABSTENTION	<b>0</b>	VOTE CONTRE	<b>0</b>

**Objet: Régularisation de la création des emplois de la collectivité**

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;
- le décret n°91 -298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 sus visée;
- L'avis rendu par le comité technique sur le tableau des emplois de la collectivité;
- Le budget communal

**CONSIDERANT**

- Que les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Tableau des effectifs :**

GRADES	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	DONT POSTES BUDGETAIRES A TEMPS NON COMPLET
<b><i>Filière Administrative</i></b>					
Rédacteur principal	B	TC	1	1	
<b><i>Total Filière Administrative</i></b>			1	1	0
<b><i>Filière Technique</i></b>					
Adjoint technique principal	C	TC	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	1	1	1
<b><i>Total Filière Technique</i></b>			2	2	1

**DECISION**

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**ADOPTE**

- Le tableau des emplois tel que présenté

**DIT**

- Que les crédits sont inscrits au budget 2018 chapitre 012

**DELIBERATION :****N°2018/44 :**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>12</b>	VOTES POUR	<b>12</b>
ABSTENTION	<b>0</b>	VOTE CONTRE	<b>0</b>

***Objet : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet*****VU**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;
- Le budget communal;

**CONSIDERANT**

- La nécessité de créer un poste d'Adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien / nettoyage des locaux de la mairie **pour trois heures hebdomadaires**.

**DECISION**

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**APPROUVE**

- La création, à compter du 24 juillet 2018 d'un poste d'Adjoint technique territorial,
- Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement correspondent aux grades statutaires retenus,

**PRECISE**

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE**

- M. le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier,

**DELIBERATION :**

N°2018/45 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>12</b>	VOTES POUR	<b>12</b>
ABSTENTION	<b>0</b>	VOTE CONTRE	<b>0</b>

***Objet : Création d'un poste contractuel d'Adjoint technique à temps non complet exerçant des missions d'agent périscolaire***

**VU**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;
- le budget communal;

**CONSIDERANT**

- La nécessité de créer un poste d'Adjoint d'technique territorial pour assurer les missions d'entretien des locaux de restauration et de surveillance du restaurant scolaire de 11h30 à 14h00, ainsi que celle de surveillant de la garderie périscolaire de 16h 00 à 19h00 pendant les jours scolaires uniquement.

**DECISION**

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,****APPROUVE**

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'un poste d'Adjoint technique territorial,
- Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement correspondent aux grades statutaires retenus,

**PRECISE**

13, Rue de Cernay – 78720 SENLISSE  
Tél. : 01.30.52.50.71 - Fax : 01.30.47.50.96  
email : [mairie.senlisse@wanadoo.fr](mailto:mairie.senlisse@wanadoo.fr)

Heures d'ouverture : Mercredi 16H00 à 18H00 – Samedi 10H00-12H00

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE**

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier,